



Assemblée générale

Distr. générale
16 janvier 2025
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Cinquante-huitième session

24 février-4 avril 2025

Point 5 de l'ordre du jour

Organes et mécanismes chargés des droits de l'homme

Recommandations issues de la dix-septième session du Forum sur les questions relatives aux minorités, qui était consacrée au thème « Représentation et autoreprésentation des minorités dans les espaces et discours publics »

Rapport du Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités, Nicolas Levrat

Résumé

Les recommandations figurant dans le présent rapport sont principalement issues des débats tenus et des contributions apportées par les participants à la dix-septième session du Forum sur les questions relatives aux minorités, qui s'est tenue les 28 et 29 novembre 2024 et avait pour thème « Représentation et autoreprésentation des minorités dans les espaces et discours publics ». La session a été divisée en quatre tables rondes : a) « La représentation des minorités dans les espaces publics » ; b) « La représentation des minorités dans le système éducatif » ; c) « La représentation des minorités dans les médias, y compris les médias sociaux » ; d) « La représentation des minorités dans l'art et la culture ». L'objectif du Forum était d'offrir un espace propice au dialogue et à la coopération sur des questions concernant les personnes appartenant à des minorités nationales, ethniques, religieuses ou linguistiques et de remédier aux multiples difficultés auxquelles font face les communautés minoritaires du monde entier.



I. Introduction

1. Le présent rapport a été établi en application des résolutions 6/15 et 19/23 du Conseil des droits de l'homme. Il contient les recommandations issues de la dix-septième session du Forum sur les questions relatives aux minorités, qui était consacrée au thème « Représentation et autoreprésentation des minorités dans les espaces et discours publics ». Le Forum, dont les travaux étaient dirigés par le Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités, Nicolas Levrat, était présidé par Anastasia Crickley, professeure associée émérite à l'Université nationale d'Irlande (Maynooth) et Présidente du Minority Rights Group International, du Pavee Point Traveller and Roma Centre et du All Ireland Endorsement Body for Community Work Education and Training. M^{me} Crickley avait été nommée par le Président du Conseil des droits de l'homme conformément à la résolution 6/15 du Conseil. Le Forum a réuni près de 790 participants venus de 96 pays, dont des représentants d'États, de mécanismes, d'organismes, d'institutions spécialisées et de fonds et programmes des Nations Unies, d'organes et mécanismes intergouvernementaux et régionaux actifs dans le domaine des droits de l'homme, d'institutions nationales des droits de l'homme et d'autres entités nationales compétentes, de groupes minoritaires et d'organisations non gouvernementales nationales, ainsi que des universitaires et des experts des questions relatives aux minorités.

2. Les présentes recommandations, qui sont principalement issues des débats tenus et des contributions apportées par les participants à la dix-septième session du Forum, sont fondées sur le droit international et sur les normes et bonnes pratiques relatives à la protection des droits des minorités. Elles sont pensées pour orienter la suite de la mise en application de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, entre autres instruments.

3. Du point de vue des droits de l'homme, le cadre juridique et normatif applicable est notamment constitué par la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention relative aux droits des personnes handicapées et la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales.

4. La dix-septième session du Forum sur les questions relatives aux minorités était consacrée à la question de la représentation et de l'autoreprésentation des minorités dans les espaces et discours publics. Conscients de l'importance fondamentale de la représentation des minorités dans la société, les participants au Forum se sont concentrés sur les moyens de dissiper les préjugés, de lutter contre la discrimination et de rendre les minorités plus visibles dans les espaces publics, l'éducation, les médias, l'art et la culture. Au cours des discussions, ils ont souligné les obstacles empêchant la représentation équitable des minorités nationales, ethniques, religieuses et linguistiques, se penchant notamment sur les questions de l'invisibilité, de la déformation des faits et du grand nombre de stéréotypes néfastes. Ils se sont employés à déterminer les incidences sociétales de la représentation tendancieuse des personnes appartenant à des minorités, notamment la désignation de boucs émissaires, les discours de haine, la discrimination et la violence, ainsi que ses implications plus larges pour la cohésion sociale. Ils ont aussi insisté sur l'importance et les avantages de l'autoreprésentation, qui permet aux minorités d'influer sur la manière dont elles sont dépeintes dans les espaces et discours publics. Ils ont enfin pu faire connaître leurs bonnes pratiques et initiatives, en se concentrant sur la manière dont l'autoreprésentation des minorités peut permettre de combattre la stigmatisation et favoriser l'inclusion et la diversité dans les sociétés.

5. La session a été divisée en quatre tables rondes : a) « La représentation des minorités dans les espaces publics », qui portait sur la manière dont les représentations des minorités dans les espaces publics reflétaient et influençaient les récits nationaux et les identités nationales ; b) « La représentation des minorités dans le système éducatif », qui visait à examiner l'influence considérable que la représentation des minorités dans le système éducatif pouvait avoir sur la façon dont les minorités se percevaient elles-mêmes et dont elles

étaient perçues par la société ; c) « La représentation des minorités dans les médias, y compris les médias sociaux », qui était consacrée au rôle des médias traditionnels et sociaux dans la formation de l'opinion publique sur les minorités ; d) « La représentation des minorités dans l'art et la culture », qui était axée sur la représentation des minorités dans diverses formes d'art et de culture et sur les possibilités qu'avaient les minorités de prendre part à leurs propres activités culturelles et traditionnelles.

6. On trouvera ci-après les recommandations issues de la dix-septième session du Forum, les recommandations générales précédant les plus spécifiques, celles-ci étant classées par table ronde. Les recommandations :

a) Visent à orienter les politiques et les pratiques aux niveaux local, national et international et à contribuer à l'intégration des questions relatives aux minorités dans des cadres institutionnels plus larges et aux efforts que les différents acteurs déploient pour créer des sociétés cohésives et équitables ;

b) Visent à tirer parti des possibilités, des pratiques et des initiatives qui renforcent l'inclusion des groupes minoritaires, conformément aux principes et aux droits énoncés dans la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques et dans d'autres instruments internationaux pertinents ;

c) Mettent l'accent sur l'intérêt d'adopter une approche intersectionnelle pour remédier aux difficultés multiples auxquelles sont confrontées les femmes et autres personnes vulnérables appartenant à des minorités ;

d) Prouvent que les différents acteurs sont conscients du rôle important que l'ONU, ainsi que d'autres organisations internationales et régionales, les organisations de la société civile, les représentants des groupes minoritaires et d'autres parties prenantes peuvent jouer dans la promotion d'une représentation équitable des minorités.

7. Les présentes recommandations s'appuient sur les recommandations issues des sessions précédentes du Forum, en particulier la douzième session, sur « l'éducation, les langues et les droits humains des minorités »¹, la treizième session, sur « les discours haineux, les médias sociaux et les minorités »², et la seizième session, intitulée « Minorités et cohésion sociale : égalité, inclusion sociale et participation à la vie socioéconomique »³. Elles donnent également suite aux recommandations que les Rapporteurs spéciaux sur les questions relatives aux minorités ont formulées dans leurs rapports thématiques, en particulier le rapport soumis au Conseil des droits de l'homme en 2021 sur « Les discours haineux, les médias sociaux et les minorités »⁴.

8. Les recommandations sont destinées à être appliquées dans le monde entier et à aider les États, les entreprises privées et les autres parties prenantes à mieux comprendre les obligations relatives aux droits de l'homme qui leur incombent pour ce qui est de promouvoir et de garantir la représentation équitable des groupes minoritaires.

II. Recommandations générales

9. **Se fondant sur les quatre tables rondes organisées à la dix-septième session du Forum, le Rapporteur spécial propose les recommandations générales suivantes :**

a) **Les États devraient devenir parties et adhérer à tous les instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme qui protègent et promeuvent les droits humains des personnes appartenant à des groupes minoritaires ;**

¹ A/HRC/FMI/2019/1.

² A/HRC/46/58.

³ A/HRC/55/70.

⁴ A/HRC/46/57.

b) Les États devraient garantir la pleine application de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques ;

c) Les États devraient encourager les parties prenantes à continuer de participer au Forum sur les questions relatives aux minorités afin de promouvoir le dialogue et la coopération, prendre conscience de la grande valeur des orientations issues du Forum et faire valoir leur utilité auprès des entités œuvrant en faveur des droits de l'homme aux niveaux international, régional et national ;

d) Les États devraient renforcer le Forum sur les questions relatives aux minorités en soutenant la création d'un fonds de contributions volontaires destiné à faciliter la participation effective de représentants de la société civile et de groupes minoritaires à ses travaux ;

e) Les États devraient prendre conscience du fait que les groupes minoritaires contribuent à créer des sociétés florissantes et stables et que célébrer la diversité favorise la cohésion sociale ;

f) Les États devraient adopter une législation complète de lutte contre la discrimination et appliquer des mesures antidiscriminatoires efficaces afin de garantir l'égalité des chances pour tous, y compris pour les personnes appartenant à des groupes minoritaires ;

g) L'ONU devrait veiller à inclure les minorités dans l'ensemble de ses programmes régionaux et de ses programmes par pays ;

h) Les médias devraient, de manière responsable et proactive, mettre en lumière les questions relatives aux minorités pour éduquer le public et faire en sorte que les décideurs soient comptables de leurs actes, de leurs décisions et de leurs discours lorsque ceux-ci concernent les minorités.

III. Recommandations relatives aux obstacles à la représentation des minorités dans les espaces publics

10. Le Rapporteur spécial propose les recommandations suivantes concernant les obstacles à la représentation des minorités dans les espaces publics :

a) Les États devraient exécuter des politiques d'urbanisme inclusives qui donnent la priorité à l'intégration d'espaces revêtant une importance culturelle pour les groupes minoritaires ;

b) Les États devraient consacrer des fonds aux projets qui donnent à connaître l'histoire, les contributions et les traditions des minorités nationales, ethniques, culturelles, religieuses et linguistiques ;

c) Les États devraient promouvoir la représentation de l'histoire et des réalisations des minorités dans les projets artistiques et symboliques publics, tels que les peintures murales, les statues et les monuments, et veiller à ce que les langues majoritaires comme minoritaires soient visibles dans l'espace public ;

d) Les États devraient concevoir des installations publiques accessibles et inclusives qui respectent les pratiques culturelles et religieuses, notamment prévoir des espaces pour la prière ou la méditation, ainsi que des équipements adaptés à la culture ;

e) Les États devraient mettre en place des programmes et des partenariats visant à associer effectivement les communautés minoritaires à la conception et la gouvernance des espaces publics et aux processus décisionnels connexes ; la collaboration avec les organisations de la société civile qui représentent les groupes minoritaires est essentielle en ce qu'elle permet de recenser les besoins et aspirations des personnes appartenant à des minorités et d'y répondre ;

f) Les États devraient élaborer une charte de toponymie inclusive qui viendrait étoffer les cadres existants et garantir que les toponymes reflètent ce que les minorités apportent à la société dans son ensemble, ainsi que leurs propres langues et leur patrimoine culturel.

IV. Recommandations relatives aux obstacles à la représentation des minorités dans le système éducatif

11. Le Rapporteur spécial propose les recommandations suivantes concernant les obstacles à la représentation des minorités dans le système éducatif :

a) Les États devraient adapter les programmes scolaires nationaux pour y intégrer l'histoire, les langues, la culture et les réalisations des groupes minoritaires, en veillant à ce que leur passé et leur contribution à la société dans son ensemble fassent partie intégrante de l'enseignement général ; la réforme de l'éducation devrait reposer sur une approche fondée sur les droits de l'homme, qui favorise le respect, la compréhension et le dialogue interculturels tout en faisant le lit d'un récit national plus inclusif ;

b) Les États devraient créer des plateformes participatives grâce auxquelles les parents et les communautés minoritaires locales pourraient prendre part à la conception, au suivi et à l'évaluation des politiques éducatives ;

c) Les États devraient améliorer la collecte de données sur les minorités, afin d'adapter leurs politiques éducatives aux besoins des minorités et de garantir l'égalité des chances dans l'éducation ;

d) Les États devraient élargir l'offre d'éducation dans les langues minoritaires grâce à l'enseignement dans la langue maternelle et à des programmes bilingues ou multilingues ;

e) Les États devraient soutenir les écoles privées dirigées par des minorités, sur la base des principes des droits de l'homme, afin de leur permettre d'offrir un enseignement gratuit et culturellement adapté contribuant à préserver et à promouvoir les identités culturelles, linguistiques et religieuses des minorités ;

f) Les États devraient favoriser le recrutement et la formation d'éducateurs issus de communautés minoritaires et former tous les éducateurs à l'enseignement tenant compte des questions culturelles, afin d'assurer une meilleure représentation des personnes appartenant à des minorités dans la communauté éducative, de mieux appréhender les besoins des élèves issus de minorités et d'y répondre dans les salles de classe ;

g) Les États devraient exécuter des programmes visant expressément à remédier aux difficultés multiples auxquelles sont confrontées les personnes qui appartiennent à la fois à des groupes vulnérables, telles que les femmes, les personnes handicapées et les personnes LGBTI, et à des groupes minoritaires ; ils pourraient notamment mettre en place des bourses, des programmes et des fonds pour garantir l'accès de tous et toutes, dans des conditions d'égalité, à une éducation de qualité.

V. Recommandations relatives aux obstacles à la représentation des minorités dans les médias, y compris les médias sociaux

12. Le Rapporteur spécial propose les recommandations suivantes concernant les obstacles à la représentation des minorités dans les médias, y compris les médias sociaux :

a) Les États devraient venir en aide aux médias et aux productions dirigés par des minorités et fixer des critères en matière de diversité pour les radiodiffuseurs publics, ces critères visant à garantir une représentation proportionnée et impartiale des groupes minoritaires dans le contenu des médias et à faire connaître la culture,

l'histoire et l'identité de ces groupes tout en leur donnant la possibilité de s'autoreprésenter ;

b) Les États devraient consacrer des fonds suffisants aux initiatives permettant aux médias dirigés par des minorités de se développer, en veillant à ce que ces médias disposent des ressources nécessaires pour prospérer et faire entendre des voix diverses ;

c) Les États devraient adopter et faire appliquer une législation interdisant les discours de haine dans les médias traditionnels et sociaux, tout en surveillant et en corrigeant les biais algorithmiques des réseaux sociaux afin d'empêcher l'amplification des discours discriminatoires ;

d) Les médias et médias sociaux devraient se doter de lignes directrices claires et exécutoires pour lutter contre les discours de haine à l'égard des minorités, être tenus responsables des violations des droits de l'homme perpétrées sur leurs plateformes, conformément aux principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et élaborer et exécuter des programmes de formation complets destinés aux journalistes, aux créateurs de contenu et aux modérateurs afin qu'ils sachent repérer et combattre les discours de haine ;

e) Les États devraient affecter des ressources à la conception de campagnes d'information et de programmes scolaires qui sensibilisent les citoyens au caractère néfaste des préjugés à l'égard des groupes minoritaires, mettent en avant les aspects positifs de la diversité et soulignent à quel point les différences enrichissent les sociétés et favorisent le respect mutuel et la coexistence ;

f) Les médias et médias sociaux devraient promouvoir activement la diversité en assurant la représentation de tous les groupes de population dans la création de contenu et la publicité ainsi qu'aux postes de direction, et en exploitant les algorithmes pour donner plus de visibilité aux contenus des groupes sous-représentés ;

g) Il faudrait mettre en place, au niveau national, des organismes indépendants chargés de contrôler le contenu publié dans les médias afin de repérer les préjugés, les faits de désinformation et les discours de haine ; les organisations de la société civile devraient contribuer à ces efforts en suivant les tendances en matière de représentation et en encourageant les médias à adopter des pratiques qui promeuvent et représentent la diversité dans la société et qui favorisent l'autoreprésentation des minorités.

VI. Recommandations relatives aux obstacles à la représentation des minorités dans l'art et la culture

13. Le Rapporteur spécial propose les recommandations suivantes concernant les obstacles à la représentation des minorités dans l'art et la culture :

a) Les États, les entreprises privées et les organisations de la société civile devraient promouvoir la collaboration artistique entre les artistes issus des minorités et ceux de la majorité, ce qui permettrait de favoriser la compréhension mutuelle, de remettre en question les stéréotypes et de célébrer la diversité culturelle grâce à des expressions créatives partagées ;

b) Les États devraient accroître les fonds alloués aux artistes issus des minorités et aux institutions culturelles et initiatives locales qui mettent en valeur le patrimoine et la créativité des minorités, notamment en donnant à ces minorités l'accès, dans des conditions d'égalité, aux plateformes leur permettant de présenter leurs œuvres ;

c) Les organisations internationales et les organisations de la société civile devraient créer des réseaux et des programmes d'échange qui facilitent le partage de connaissances, de traditions et de stratégies créatives entre les artistes, les groupes minoritaires et les institutions ; le Concours international d'art pour les artistes issu(e)s

de minorités, qui est une initiative couronnée de succès, devrait être financé et soutenu de manière adéquate ;

d) Le secteur privé et les organisations de la société civile devraient parrainer des expositions, des festivals et des événements qui mettent l'accent sur la diversité des expressions culturelles et la représentation des minorités, l'objectif étant d'amplifier les voix des minorités, d'attirer un public plus large et de contribuer à un paysage culturel plus riche et plus inclusif.
